

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

**Étaient présents** : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,  
 M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, M. BETTI, MME MARY, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FROIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés** : M. PICARD par M. MATT et MME DE RYCKE par MME BESANÇON

**Absentes excusées** : MME FLAMENT et MME TISSOT

Madame MERTZ a été élue secrétaire de séance.

**A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, se prononcer sur la tenue à huis clos de la séance. L'assemblée n'émet pas d'objection.**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2022-010-3 du 24 Mars 2022 portant sur la passation d'un contrat pour l'entretien & la maintenance de l'ascenseur du Centre Culturel sis 1 Rue des Écoles.** Un contrat pour l'entretien et la maintenance de l'ascenseur du Centre Culturel sis au 1 Rue des Écoles à EGLY, d'un montant annuel de 1 946,12 € HT est conclu avec la Société KONÉ sise 2 Rue Louis Armand - Centre d'Affaires - à Asnières (92600). Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022, renouvelable tous les ans par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 Mars 2026. Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2022 et inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

**Décision n°2022-011-3 du 1<sup>er</sup> Avril 2022 portant sur l'action de formation « EFPR »** L'organisme l'EFPR, 35, Avenue de la Commune de Paris à Brétigny sur Orge (91220) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Permis D avec code de la route » qui aura lieu du 7 Juin au 14 Juillet 2022 à Brétigny sur Orge. La dépense correspondante de 3 084,00 € TTC est inscrite au budget de la Commune – exercice 2022.

**Décision n°2022-012-3 du 1<sup>er</sup> Avril 2022 portant sur l'action de formation « EFPR »** L'organisme l'EFPR, 35, Avenue de la Commune de Paris à Brétigny sur Orge (91220) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante : « FIMO Voyageurs » qui aura lieu du 5 au 30 Septembre 2022 à Brétigny sur Orge. La dépense correspondante de 2 520,00 € TTC est inscrite au budget de la Commune – exercice 2022.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Directrice Générale des Services
- 1 poste d'agent chargé de la communication
- 1 poste d'agent chargé de l'entretien au Restaurant scolaire A. Daudet

**INDIQUE** que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

		Créé au Budget	Pourvu Titulaire TC	Pourvu Titulaire TNC	Pourvu contractuel TC	Pourvu contractuel TNC
<b>Emplois de direction</b>	Directeur général des services (emploi fonctionnel non comptabilisé dans les emplois pourvus)	1	0	0	0	0
<b>Cat A</b>	Attaché Principal	2-1	1	0	0	0
	Attaché	1	1	0	0	0

<b>Cat B</b>	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	0
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
	Rédacteur	0	0	0	0	0
<b>Cat C</b>	Adjoint Administratif Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	0	0	0
	Adjoint Administratif Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	0	0	0
	Adjoint Administratif	4	2	0	2	0
	<b>TOTAL Filière Administrative</b>	<b>14 - 1</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Cat B</b>	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	0
<b>Cat C</b>	Agent de Maitrise Principal	1	1	0	0	0
	Agent de Maitrise	1	1	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	9	8	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	12	11	0	0	0
	Adjoint Technique	17	13	0	1	2
	<b>TOTAL Filière Technique</b>	<b>41</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Cat C</b>	A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0	0	0
	A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
	<b>Total filière Médico-Sociale</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Cat B</b>	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	0
	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 - 1	0	0	0	0
	Animateur	0	0	0	0	0
<b>Cat C</b>	Adjoint d'Animation Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	0	0
	Adjoint d'Animation Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
	Adjoint d'Animation	19	6	0	6	5
	<b>Total Filière Animation</b>	<b>23-1</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
	Parcours Emploi Compétence (droit privé)	1 - 1	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>82 - 3</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>7</b>

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

**DECIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires et approuve l'évolution du taux (+0.13%), **AUTORISE** à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre, **PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Commune d'EGLY et du CCAS, **PLACE** ce comité social commun auprès de la Commune d'EGLY.

**FIXE** à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 4 le nombre de représentants du personnel suppléants, **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 4 le nombre de suppléants représentant la collectivité, **DÉCIDE** le recueil de la voix délibérative des représentants de la collectivité.

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 22 juin 2022, toujours en huis clos.

Prochains évènements :

- 4 et 5 juin : La Fête des Loups
- 12 et 19 juin : Elections législatives
- 17 juin : Soirée du personnel
- 18 et 19 juin : Gala de danse orientale à l'Auditorium
- 24 et 25 juin : Gala de danse classique et Modern jazz à l'Espace 520
- 2 et 3 juillet : Gala de danse ASE à l'Espace 520

La séance est levée à 20h50.



Fait à Egly, le 25 mai 2022

Le Maire

Edouard MATT